

# SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020



L'an deux mil vingt, le dix-sept du mois de décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de CANÉJAN s'est réuni à la Bergerie du Courneau en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, MAIRE.

Une convocation a été transmise le 11 décembre 2020 à tous les Conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR :**

- N° 118/2020 – COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE SUR LES MOBILITÉS, LES DÉPLACEMENTS ET LES AMÉNAGEMENTS DE CIRCULATION ET DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE
- N° 119/2020 – BUDGET PRINCIPAL – RÉGULARISATION D'UN BIEN SORTI DE L'ACTIF PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE – REPRISE AU COMPTE 1068
- N° 120/2020 – BUDGET COMMUNAL 2021 – OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT
- N° 121/2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2021 – OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT
- N° 122/2020 – BUDGET EAU POTABLE 2021 – OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT
- N° 123/2020 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION DUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021
- N° 124/2020 – SCHÉMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES – APPROBATION
- N° 125/2020 – CIMETIÈRE – MODIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS
- N° 126/2020 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE MAUGUIN
- N° 127/2020 – CRÉDITS SCOLAIRES – EXERCICE 2021
- N° 128/2020 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « FLASH » – MODIFICATION
- N° 129/2020 – RELAIS ASSISTANT·ES MATERNEL·LES (RAM) – CHANGEMENT DE NOM – ÉLARGISSEMENT DES MISSIONS – CRÉATION D'UN GUICHET UNIQUE – ADOPTION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT – AUTORISATION

**ÉTAIENT PRÉSENT·E·S :** MM. GARRIGOU, PROUILHAC, Mme HANRAS, M. GASTEUIL, Mme BOUTER, M. BARRAULT, Mme SALAÜN, M. CHOUC, Mme ROUSSEL, MM. MARTY, MARAILHAC, JAN, LALANDE, MASSICAULT, GRENOUILLEAU, BOUYÉ, SARPOULET, Mmes ANTUNES, DIAZ, M. DEFFIEUX, Mme RAUD, MM. KADIONIK, LOSTE, Mmes HOUOT, MARCHAND, COEFFARD, FAUQUEMBERGUE, MANDRON et ROY.

Madame ROY est élue secrétaire.

Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal de la séance du vingt-six novembre deux mille vingt qui est adopté à l'unanimité.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



## SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020



### **N° 118/2020 – COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE SUR LES MOBILITÉS, LES DÉPLACEMENTS ET LES AMÉNAGEMENTS DE CIRCULATION ET DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Monsieur le MAIRE expose :

Dès juin 2001, l'équipe municipale nouvellement élue, consciente des risques occasionnés par la circulation routière et soucieuse d'y apporter des réponses qui tiennent compte de l'expérience des usagers de la route et de l'opinion des administré·es, décidait la création d'une Commission extra-municipale dédiée à la circulation et la sécurité routière, renouvelée en 2014.

Depuis, le trafic automobile n'a cessé de croître, en lien avec l'attractivité qu'exerce le département de la Gironde – et, singulièrement, l'agglomération bordelaise – marqué par la 2<sup>e</sup> plus forte croissance démographique du territoire national (+ 1,4 % entre 2011 et 2016 – Données INSEE).

En effet, CANÉJAN, se trouve dans une situation qui en fait le lieu de convergence et de passage des flux provenant des bassins de vie périphérique (COBAS, Val de L'Eyre, Montesquieu, Landes...), et allant vers les pôles d'activités économiques et d'emplois dynamiques de la Métropole bordelaise (Bordeaux, Inno Campus, Aéroparc...), témoignant d'une périurbanisation croissante du territoire qui accroît la dépendance à la voiture, d'autant que l'offre de mobilité collective s'avère nettement insuffisante.

Ainsi, le nombre de véhicules transitant quotidiennement par la Commune s'élevait en 2019 à environ 4 750 (20 500 sur le territoire CESTAS - CANÉJAN) et est amené inéluctablement à croître, si l'on se réfère aux travaux du Sysdau, qui estime à plus de 55 000 nouveaux habitants, l'apport de population que devraient connaître les territoires situés en amont de CANÉJAN dans les 10 prochaines années.

Dès lors, si la question de la sécurité des déplacements reste au cœur des débats publics, il semble pertinent d'élargir la mission de la Commission Extra-municipale pour tenir compte des nouveaux enjeux que sont :

- x la mobilité et la fluidité des déplacements
- x la recherche et la valorisation de modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme (transports collectifs, auto-stop, covoiturage...), notamment par le développement de pôles d'intermodalités, dans le but à la fois de décongestionner les réseaux routiers, mais également de répondre à l'impératif de transition écologique
- x l'organisation de circulations douces permettant la sécurisation des modes de déplacements « classiques » (à pied ou à vélo) et nouveaux (trottinettes électriques, vélos à assistance électrique, triporteurs, segways, hoverboards, gyropodes...)
- x la sécurisation des aménagements (voirie, réglementation, signalisation verticale et horizontale,...) et la pédagogie, permettant de pacifier les relations entre les différents usages de l'espace public...

Fidèle à ses valeurs et attaché aux nouvelles formes de gouvernance citoyenne, le Conseil municipal souhaite donc réactiver et élargir le périmètre de ce que fut la Commission extra-municipale sur la circulation et la sécurité routière et l'ouvrir plus largement encore à la

participation citoyenne.

VU l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 07 du 12 juin 2001, par laquelle le Conseil municipal a décidé de créer trois Commissions extra-municipales dont l'une sur le thème de la sécurité routière,

VU la délibération n° 058/2014 du 26 juin 2014, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le renouvellement de la Commission extra-municipale sur la circulation et la sécurité routière,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune, que ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales,

CONSIDÉRANT que sur proposition du MAIRE, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut courir au-delà du terme du mandat municipal en cours,

CONSIDÉRANT que ce comité sera présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le MAIRE, que les comités peuvent être consultés par le MAIRE sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'une Commission extra-municipale sur les mobilités, les déplacements et les aménagements de circulation et de sécurité routière et la charte de fonctionnement y afférente, telle qu'annexée à la présente délibération.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la création d'une Commission extra-municipale sur les mobilités, les déplacements et les aménagements de circulation et de sécurité routière pour la durée du mandat en cours,
- d'en fixer la composition comme suit :
  - => Quatre représentant-es du Conseil municipal, dont Monsieur le MAIRE,
  - => Trois citoyen·nes volontaires,
  - => Cinq citoyen·nes tiré·es au sort, susceptibles d'être remplacé·es par des citoyen·nes volontaires en cas de désaffectation,
  - => Cinq personnes représentant les associations ou instances suivantes :
    - L'association « Les 1000 pattes »,
    - L'Espace de Vie Sociale « Les couleurs du jeu »,
    - Le Collectif « Canéjan en Transition »,
    - Le Conseil des Sages,
    - La Commission communale d'Accessibilité,
  - => Des représentant-es des associations de Prévention routière et/ou d'usager-es de la route,
  - => Des représentant-es des services municipaux, associé·es en tant que de besoin,
- de désigner, outre Monsieur le MAIRE, Corinne HANRAS, Aurore BOUTER et Étienne MARTY aux fins de le représenter au sein de cette Commission, la co-animation en étant confiée à Corinne HANRAS et Étienne MARTY,
- de confier à Monsieur le MAIRE le soin de solliciter les Canéjanais-es tiré·es au sort, de désigner celles et ceux ayant fait acte de candidature, les personnalités qualifiées représentatives de la Prévention routière et/ou des usager-es de la route, de recueillir les propositions de candidatures des instances associées et d'arrêter la composition définitive de cette Commission,
- d'approuver la charte de fonctionnement de cette Commission extra-municipale, telle qu'annexée à la présente délibération.

**N° 119/2020 – BUDGET PRINCIPAL – RÉGULARISATION D'UN BIEN SORTI DE L'ACTIF PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE – REPRISE AU COMPTE 1068**

Monsieur PROUILHAC expose :

VU l'article L. 2321-2-27° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que pour les Communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire,

VU le tome II - titre III - chapitre 6 de l'instruction M14,

VU l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012,

CONSIDÉRANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

CONSIDÉRANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

CONSIDÉRANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDÉRANT le besoin de correction sur la reprise des amortissements du bien suivant :

- Véhicule Renault Trafic Fourgon DJ-082-MT

N° inventaire	Année acquisition	Imputation	Durée amortissement	Valeur d'acquisition	Valeur nette comptable	Date de mise en réforme
VEH000014	2004	2182	8 ans	20 862,19	0,00 €	13/11/2018

Il convient de réintégrer à l'actif les amortissements par opération d'ordre non budgétaire à hauteur de 20 862.19 € avant d'enregistrer comptablement les opérations réelles de cession pour le véhicule Renault Trafic Fourgon DJ-082-MT.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 du budget principal de la Commune d'un montant de 20 862.19 € par opération d'ordre non budgétaire afin de régulariser le compte 28182.

**N° 120/2020 – BUDGET COMMUNAL 2021 – OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT**

Monsieur PROUILHAC expose :

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise Monsieur le MAIRE à engager, liquider et mandater entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles imputables à l'exercice en cours, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagés étant limité, en section de fonctionnement, à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil municipal peut autoriser Monsieur le MAIRE à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans la limite fixée au quart des crédits ouverts (hors RAR) au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent

préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

Pour les dépenses incluses dans une autorisation de programme votée antérieurement, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice concerné par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE, en application de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager et à mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2021, les dépenses suivantes :

NATURE DES DÉPENSES	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
Frais d'étude	20	2031	54 000 €
Frais d'insertion	20	2033	6 000 €
Concessions et droits similaires	20	2051	5 000 €
<b>SOUS TOTAL CHAPITRE 20</b>			<b>65 000 €</b>
Subvention équipement personnes de droit privé - Bat	204	20422	2 500 €
<b>SOUS TOTAL CHAPITRE 204</b>			<b>2 500 €</b>
Terrains nus	21	21111	130 000 €
Terrains de voirie	21	21121	2 000 €
Autres Bâtiments	21	21318	103 000 €
Installations de voirie	21	21521	5 000 €
Réseaux d'électrification	21	21534	11 000 €
Autre matériel et outillage de voirie	21	21578	3 000 €
Matériel de transport	21	2182	50 000 €
Matériel Informatique	21	2183	10 000 €
Mobilier	21	2184	6 000 €
Autres immobilisations corporelles	21	2188	30 000 €
<b>SOUS TOTAL CHAPITRE 21</b>			<b>350 000 €</b>
Constructions	23	2313	275 000 €
Installations, matériel et outillage technique	23	2315	50 000 €
<b>SOUS TOTAL CHAPITRE 23</b>			<b>325 000 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>742 500 €</b>

- d'engager Monsieur le MAIRE à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget principal 2021 de la Commune.

\*\*\*\*\*

Laurent PROUILHAC expose que les sommes inscrites en ouverture de crédits ont notamment pour objectif de permettre l'acquisition du terrain de Madame BAUR, destiné à être conservé en espace naturel, de financer des études – notamment celle sur le développement d'une agriculture de proximité –, des travaux de rénovation énergétique sur les logements du Petit Bordeaux, conformes à la dynamique de transition écologique impulsée sur la Commune de Canéjan, des travaux d'extension du bâtiment du centre Simone Signoret pour la création d'un bureau et de

zones de stockage, des travaux pour l'accueil d'activités, notamment de l'Accorderie, dans les locaux de la crèche de l'Île aux Enfants, des travaux de voirie, le renouvellement de véhicule et engins, ainsi que des travaux pour l'accueil d'une maison d'assistantes maternelles dans les locaux de l'actuelle Mômérie.

#### **N° 121/2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2021 – OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT**

Monsieur PROUILHAC expose :

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise Monsieur le MAIRE à engager, liquider et mandater entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles imputables à l'exercice en cours, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagés étant limité, en section d'exploitation, à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil municipal peut autoriser Monsieur le MAIRE à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans la limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE, en application de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager et à mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2021, les dépenses suivantes :

<b>NATURE DES DÉPENSES</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>MONTANT</b>
Frais d'études	20	2031	3 500 €
Installation, matériel et outillage technique	23	2315	75 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>78 500 €</b>

- d'engager Monsieur le MAIRE à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget annexe 2021 assainissement de la Commune.

#### **N° 122/2020 – BUDGET EAU POTABLE 2021 – OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT**

Monsieur PROUILHAC expose :

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise Monsieur le MAIRE à engager, liquider et mandater entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles imputables à l'exercice en cours, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagés étant limité, en section d'exploitation, à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil municipal peut autoriser Monsieur le MAIRE à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans la limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser

l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE, en application de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager et à mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2021, les dépenses suivantes :

NATURE DES DÉPENSES	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
Frais d'études	20	2031	1 000 €
Installation, matériel et outillage technique	23	2315	25 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>26 000 €</b>

- d'engager Monsieur le MAIRE à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget annexe 2021 eau potable de la Commune.

**N° 123/2020 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE –  
VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION DUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021**

Monsieur CHOUC expose :

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de CANÉJAN sollicite le versement, avant l'adoption du budget primitif, d'un acompte sur la subvention 2021 qui lui sera attribuée,

CONSIDÉRANT que la subvention votée en 2020 était de 310 000 euros,

CONSIDÉRANT les besoins en financement du CCAS dans l'attente des crédits votés au budget primitif 2021 de la Commune,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement au CCAS d'un acompte de 110 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à verser un acompte de 110 000 € (CENT DIX MILLE EUROS) au CCAS avant la date d'adoption du budget primitif 2021,
- de dire que cette somme sera inscrite au budget primitif de 2021 avec le reste de la subvention (article 657362).

\*\*\*\*\*

Sur l'invitation de Monsieur le MAIRE, Benjamin CHOUC explique que ce dernier, Jean-Louis GRENOUILLLEAU et lui-même sont allés distribuer les colis de Noël aux résident-es de l'Orée du Parc, dans des conditions particulières liées à la crise sanitaire. Il s'est rendu compte que le vrai Père Noël, c'est Monsieur le MAIRE, que tout le monde salue quand il arrive dans la salle commune. Jean-Louis GRENOUILLLEAU et lui ont poursuivi la distribution dans les chambres pour les personnes qui ne pouvaient descendre dans la salle commune, ce qu'elles ont très apprécié et ce qui a surpris les nouveaux locataires, touché-es par cette attention et le fait que les colis soient constitués de produits canéjanais, pour soutenir l'économie locale.

Les jeunes Canéjanais-es du CMJ ont également participé avec des agents municipaux à la

distribution des colis au domicile des personnes âgées, relayés par Patrice MARAILHAC et Jean-Louis GRENOUILLEAU.

## **N° 124/2020 – SCHÉMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES – APPROBATION**

Madame HANRAS expose :

VU la loi 2006-1172 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R.123-11,

VU la délibération n° 009/2017 du 16 février 2017 lançant la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

VU l'inventaire des zones humides réalisé en 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n° 042/2020 du 16 juin 2020 portant arrêt du projet de Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) comprenant un plan de zonage et un règlement pluviaux,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 septembre au 9 octobre 2020, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU le rapport du Commissaire enquêteur reçu le 10 novembre 2020 et portant un avis favorable au projet de schéma directeur,

VU les avis favorables des Personnes Publiques Associées ayant répondu à la sollicitation de la Commune,

VU l'avis de la Commission « Commune Durable » réunie le 8 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que le plan de zonage et le règlement pluviaux ont pour effet de délimiter :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement,

CONSIDÉRANT que le projet arrêté de SDGEP a fait l'objet de modifications mineures pour tenir compte des observations formulées par le Commissaire enquêteur dans son rapport, sans venir modifier le fonds du dossier présenté en Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que ces modifications portent sur :

- l'ajout d'un point de vigilance au niveau du chemin des Communs,
- la création d'une cartographie des secteurs qui devront faire l'objet d'un traitement juridique dans le cadre de la révision du PLU pour y permettre des aménagements,

Il y a lieu de proposer d'approuver le zonage et le règlement pluviaux issus du SDGEP tels que présentés en annexe,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'ensemble des documents relatifs au projet de zonage et de règlement pluviaux issus du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales, en précisant que le plan de zonage et



le règlement pluviaux seront annexés au Plan Local d'Urbanisme par arrêté du MAIRE.

\*\*\*\*\*

Corinne HANRAS explique que ce schéma est une étude qui a été lancée préalablement à la révision du Plan Local d'Urbanisme, qui viendra compléter les contraintes en terme de gestion des eaux de ruissellement. Jusqu'à présent, dans le PLU, les règles étaient un peu générales, là où le document ci-présenté prévoit des dispositions qui s'imposeront aux futurs administré·es qui souhaiteraient déposer un permis de construire, et qui imposent notamment des aménagements particuliers pour a minima conserver les eaux de pluie issues de leur toiture sur leur parcelle afin qu'elles s'infiltrent dans le terrain. Si ça n'est pas possible, il s'agit de trouver des solutions pour qu'elles soient retenues le temps de les rejeter soit dans le réseau public – s'il existe – soit dans les fossés. Tous les futurs projets de construction devront respecter cette nouvelle réglementation.

Un diagnostic a été fait sur l'état des réseaux de la Commune. Des travaux devront être engagés pour gérer certaines contre-pentes ou des réseaux constituant des angles aigus empêchant l'écoulement des eaux. Quatre espaces ont également été repérés pour prévenir d'éventuelles inondation lors des pluies décennales – même si Canéjan est pour le moment assez peu concernée – sur des parcelles communales, qui pourront faire l'objet d'aménagement, ou des parcelles privées. Les propriétaires concerné·es seront contacté·es afin de partager avec eux la problématique d'inondation potentielle de leur parcelle et trouver le bon aménagement pour préserver l'ensemble des Canéjanais·es et de leurs habitations.

#### **N° 125/2020 – CIMETIÈRE – MODIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS**

Monsieur GRENOUILLEAU expose :

VU l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 115/2012 du 17 décembre 2012, fixant les tarifs des concessions funéraires, la délibération n° 35/2015 du 9 mars 2015, créant une nouvelle catégorie de tarif pour les columbariums privés, et la délibération n° 48/2017 instaurant un tarif spécifique pour l'ancien columbarium,

VU les travaux engagés dans le cimetière ces dernières années consistant notamment en la création d'un nouvel espace cinéraire dans l'Ancien Cimetière, la peinture des murs extérieurs, l'achat de fontaines, etc.,

CONSIDÉRANT que des travaux au cimetière sont encore nécessaires dans un avenir proche afin de créer un nouvel espace cinéraire avec de nouveaux columbariums, d'engager un projet de végétalisation des allées dans le cadre de la politique « zéro phyto »,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adapter les tarifs pour tenir compte de l'évolution des pratiques liées aux rites funéraires des Français, marquée par une augmentation des crémations, et la nécessité d'accroître les places dédiées aux urnes dans le cimetière,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter de nouveaux tarifs de concessions funéraires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs des concessions funéraires comme suit :

#### **Concessions temporaires en pleine-terre :**

- 15 ans : **175 €**
- 30 ans : **350 €**

### Concessions temporaires pour construction de caveaux :

15 ans			
Type de caveau	Nombre de places pour un pré-fabriqu�	Nombre de places pour un ma�onn�	Prix du terrain nu
1/3 (3,64 m <sup>2</sup> )	2 places	3-4 places	500 �
1/2 (4,76 m <sup>2</sup> )	4 places	6 places maximum	600 �
Entier (6,16 m <sup>2</sup> )	6 places	9 places maximum	750 �

30 ans			
Type de caveau	Nombre de places pour un pr�-fabriqu�	Nombre de places pour un ma�onn�	Prix du terrain nu
1/3 (3,64 m <sup>2</sup> )	2 places	3-4 places	700 �
1/2 (4,76 m <sup>2</sup> )	4 places	6 places maximum	850 �
Entier (6,16 m <sup>2</sup> )	6 places	9 places maximum	1 000 �

### Concessions temporaires dans l'espace cin raire :

- Ancien columbarium 15 ans : **175  **
- Ancien columbarium 30 ans : **350  **
  
- Columbarium 15 ans : **400  **
- Columbarium 30 ans : **550  **
  
- Caverne 15 ans : **500  **
- Caverne 30 ans : **700  **
  
- Terrain pour columbarium priv  15 ans : **400  ** (inchang )
- Terrain pour columbarium priv  30 ans : **600  ** (inchang )

\*\*\*\*\*

Jean-Louis GRENOUILLEAU signale que sur le site Internet de la Mairie, dans la rubrique D c s – Cimetiere, un acc s au site d di  au cimetiere de la Commune a  t  cr  , sur lequel il est possible de retrouver l'emplacement du monument fun raire d'un-e d funt-e. Ce site est  galement int ressant pour les personnes qui effectuent des recherches g n alogiques.

### N  126/2020 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLL GE MAUGUIN

Monsieur GASTUUIL expose :

VU l'avis de la Commission « Enfance, Jeunesse, Animation, Vie scolaire et Usages num riques » r unie le 16 novembre 2020,

CONSID RANT que dans le cadre de son projet d' tablissement, le Conseil d'Administration du Coll ge Alfred Mauguin a adopt  la r alisation :

- => de voyages, sorties scolaires et p dagogiques,
- => d'actions, dans le cadre du Comit  d' ducation   la Sant  et   la Citoyenn t .

CONSIDÉRANT que le financement en est assuré par une participation des familles, par diverses subventions appropriées à chaque type d'action et parfois par un prélèvement sur le budget de l'établissement,

CONSIDÉRANT que pour compléter ce financement et diminuer la part attendue des familles, des contributions des Communes de CANÉJAN et de GRADIGNAN sont attendues.

CONSIDÉRANT que cet établissement compte 50 % d'élèves canéjanais,

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention de 500 € au Collège Alfred Mauguin.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de verser une subvention de 500 € ( CINQ CENTS EUROS) au Collège Alfred Mauguin afin de contribuer aux actions mises en œuvre dans le cadre de son projet d'établissement.

### **N° 127/2020 – CRÉDITS SCOLAIRES – EXERCICE 2021**

Monsieur GASTEUIL expose :

VU la délibération n° 110/2019 du Conseil municipal du 19 décembre 2019, fixant les crédits scolaires pour l'année 2020,

VU l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse, Animation, Vie scolaire et Usages numériques réunie le 16 novembre 2020.

CONSIDÉRANT que, chaque année, des crédits sont accordés aux écoles maternelles et primaires pour participer à leurs divers frais de fonctionnement : fournitures, sorties éducatives, photocopies, jouets de Noël, classes de découverte, transports divers et téléphone,

Il est proposé au Conseil municipal de déterminer les crédits scolaires pour l'année 2021.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de fixer comme suit les crédits de fonctionnement des établissements scolaires pour l'année 2021 :

=> Fournitures scolaires et abonnements : **47 € par élève d'élémentaire**  
**41 € par élève de maternelle**

=> Papier photocopies : **3,45 € par élève**

=> Jouets de Noël : **10 € par élève de maternelle**

=> Sorties de fin d'année : **40,00 € par élève de grande section de maternelle**  
**qui ne part pas en classe découverte**  
**80 € par élève de CM2 qui ne part pas en classe**  
**de découverte**

=> Classes découvertes : **120 € par élève de GS qui partent en classe**  
**découverte**  
**240 € par élève de CM2 qui partent en classe**  
**découverte**

=> Entrées piscine : **200 € pour l'école du Cassiot**  
**200 € pour l'école Jacques Brel**

=> Secourisme :	<b>30 € par enfant de CM2 pour inscription au PSC 1</b>
=> Transports piscine :	<b>1 200 € pour les écoles élémentaires</b>
=> Transports :	<b>660 € par classe pour les écoles de la House 1 600 € par classe pour les écoles du Bourg</b>
=> Téléphone :	<b>4,00 € par élève</b>

**N° 128/2020 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT  
« FLASH » – MODIFICATION**

Monsieur GASTEUIL expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 002/2018 du 29 janvier 2018 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la dénomination de l'accueil de loisirs sans hébergement : FLASH (Fabuleux Lieu d'Accueil Sans Hébergement),

VU la délibération n° 019/2018 du 1<sup>er</sup> mars 2018 par laquelle le Conseil municipal décidait le retour à la semaine de 4 jours et modifiait l'organisation du temps scolaire,

VU la délibération n° 049/2018 au 28 juin 2018 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la création d'un tarif majoré pour les activités non réservées au préalable,

VU la délibération n° 0018/2020 du 13 février 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement,

VU l'avis de la Commission Enfance – Éducation – Culture réunie le 9 décembre 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour certains points du règlement intérieur existant pour assurer le bon fonctionnement des services et de la structure,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur modifié de l'accueil de loisirs sans hébergement – « FLASH » ci-annexé.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le règlement intérieur de l'Accueil de loisirs sans hébergement – « FLASH », tel qu'annexé à la présente délibération,
- que ce document sera consultable sur le site Internet de la Commune, à l'accueil de loisirs sans hébergement (FLASH), ainsi qu'en Mairie,
- qu'une copie du règlement intérieur de l'accueil de loisirs (FLASH) sera remise à toutes les familles dont les enfants utilisent ce service ainsi qu'aux familles lors de l'inscription de leur enfant à l'école,
- qu'une copie de ce document sera, par la suite, remise aux familles sur simple demande.

**N° 129/2020 – RELAIS ASSISTANT·ES MATERNEL·LES (RAM) – CHANGEMENT DE NOM –  
ÉLARGISSEMENT DES MISSIONS – CRÉATION D'UN GUICHET UNIQUE –  
ADOPTION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT – AUTORISATION**

Madame SALAÛN expose :

VU la convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre l'État et la Cnaf pour la période 2018

à 2022, qui porte sur le développement des Relais d'Assistant·es Maternel·les (RAM) pour répondre aux besoins des familles et des professionnel·les de l'accueil individuel,

VU la circulaire n° 2017-003 du 27 juillet 2017 qui décline les missions des RAM autour de 2 axes principaux : informer les parents et des professionnel·les et offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles,

VU la délibération n° 088/2016 du 12 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a décidé la création d'un équipement unique de 50 à 60 places destiné à recevoir un service public d'accueil de la petite enfance, le RAM et un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), communément appelé « Maison de la Petite Enfance »,

VU la convention d'objectifs et de financement conclue avec la CAF en juillet 2020 pour une période de 4 ans, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour le RAM de CANÉJAN,

VU la délibération 093/2020 du 8 octobre 2020 par laquelle le Conseil municipal a décidé de dénommer « La Lanterne magique » l'équipement communément appelé « Maison de la Petite Enfance »,

CONSIDÉRANT qu'au travers les 2 missions principales définies dans la circulaire sus visée, les RAM participent à l'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant,

CONSIDÉRANT qu'afin de s'adapter aux grands enjeux du champ de la petite enfance, la CAF préconise de renforcer l'accompagnement des familles avec un positionnement central du RAM en « Guichet unique d'information » auquel est confié le soin de traiter directement les demandes d'accueil des familles,

CONSIDÉRANT que ce dispositif vise à informer et orienter les parents ou futurs parents sur les modes d'accueil des 0/3 ans, collectifs et individuels existant sur la Commune, en fonction de leurs attentes et besoins et recenser de manière plus précise la demande d'accueil,

CONSIDÉRANT que la création d'un Guichet Unique au sein de la Lanterne magique permettrait d'améliorer et de clarifier l'accès aux services petite enfance pour les familles,

CONSIDÉRANT que la CAF préconise que les RAM, aux missions ainsi redéfinies, prennent le nom de « *Relais Petite Enfance* » pour une meilleure lisibilité vis-à-vis des familles,

Il est proposé au Conseil municipal d'élargir les missions actuelles du RAM pour le positionner en Guichet Unique d'information sur les services de la petite enfance, de le renommer à cet effet « *Relais Petite Enfance* » (RPE) et d'en adopter le règlement de fonctionnement incluant celui de la commission d'attribution des places.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'élargir les missions du RAM pour le constituer en Guichet Unique d'information sur les services de la petite enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- de dénommer ce Guichet Unique « *Relais Petite Enfance* »,
- d'adopter le règlement de fonctionnement de ce Guichet Unique incluant celui de la commission d'attribution des places, tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer avec la CAF de la Gironde tous documents afférents à cette nouvelle structure.

\*\*\*\*\*

Florence SALAÜN complète son propos en expliquant que le matin-même, sur le site de la Maison de la Petite Enfance, une rencontre a eu lieu avec l'architecte pour faire le choix définitif de la

signalétique de cet équipement et en faire le tour. Les jouets, les meubles commencent à arriver, l'association ayant commencé à emménager dans les lieux.



Monsieur le MAIRE informe le Conseil municipal des décisions n° 055/2020 à n° 059/2020 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.



Comme il en a pris l'habitude, Monsieur le MAIRE conclut ce dernier Conseil municipal de 2020, en faisant le bilan de l'activité de celui-ci pendant l'année écoulée. Il s'est réuni huit fois, dont deux fois, le 25 mai pour l'installation du nouveau Conseil et le 10 juillet pour la désignation des délégué·es pour les élections sénatoriales pour des réunions très spécifiques et ponctuelles, qui ne se reproduiront pas a priori durant le reste du mandat. Le Conseil s'est donc réuni six fois pour traiter spécifiquement des affaires de la Commune. Quatre séances ont été retransmises en direct via youtube.

129 délibérations ont été adoptées, parmi lesquelles les plus significatives sont l'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales ; le vote des taux des taxes locales ; la modification n° 4 du PLU ; la convention avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, qui sert de relais financier sur des acquisitions qui préparent des projets d'urbanisme ; l'installation d'un Comité consultatif sur l'avenir du service public postal ; la convention avec la fédération départementale de la pêche pour la gestion des Étangs de la Briqueterie, avec comme première réalisation la création d'un ponton ; les subventions aux associations ; la création de la Commission extra-municipale sur la Transition ; le vote d'une prime COVID-19 aux agents de la collectivité ayant assuré la continuité du service public pendant la première période de confinement ; l'acquisition de la parcelle BAUR, chemin de Barbicadge (2 hectares, pour lesquels l'organisme L'Abri familial a confirmé qu'il ne revendiquera pas l'exercice du droit de préférence dont il est titulaire) pour la réalisation d'un poumon vert au Centre Bourg, avec un projet de piste cyclable ; le soutien aux étudiant·es libanais·es et les mesures de soutien aux compagnies artistiques.

Monsieur le MAIRE pense que nous savons traverser les obstacles qui jalonnent notre parcours, qu'ils soient sanitaires, liés à l'évolution normative ou réglementaire, qu'ils découlent des exigences des Canéjanais·es, de dossiers complexes comme celui de la Poste. Avec le concours de Goethe, il croit pouvoir dire qu'on peut aussi bâtir quelque chose de beau avec les pierres qui entravent le chemin.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.